

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP027

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6,

VU la délibération n°23-DC081 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

VU la délibération n°25-DC045 du 27 mars 2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VU la maquette budgétaire du budget principal annexée à la délibération n°25-DC045 du 27 mars 2025 de vote du budget primitif 2025 du budget principal autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles
- Section d'Investissement : 7,5% des dépenses réelles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal de la Communauté de Communes 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles à l'article 202 – Elaboration, modification de PLU – chapitre 20 - opération 23 sont insuffisants pour passer les dernières écritures de comptabilisation des factures de modification de PLU, qu'il convient d'alimenter l'opération d'équipement N°23 - Aménagement du Territoire en dépense par des crédits disponibles au chapitre 20 – Hors opération ;

CONSIDERANT que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres et opérations ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250715-25-DP027-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Réduction du compte 2031 – hors opération	Investissement	10 500,00 €	20	2031
Réalimentation du compte 202 – opération 23 – Aménagement du Territoire pour les dépenses de modification du PLU	Investissement	10 500,00 €	20	202

ARTICLE 2 : de signer tout document et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le **15 JUIL. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

